



FORMATION PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC

CAHIER D'EXAMEN

DROIT DES AFFAIRES

EXAMEN DE REPRISE

Le 2 juin 2003

- 1) L'examen du secteur DROIT DES AFFAIRES a pour but de vérifier le degré d'atteinte de l'un ou l'autre des objectifs terminaux décrits dans le document « Préambule Droit des Affaires ».
- 2) Le temps alloué est d'une durée maximale de quatre heures. Vous êtes entièrement responsable de la gestion de votre temps.
- 3) L'examen comporte des questions relatives aux secteurs :
 - Droit des affaires
 - L'éthique, la déontologie et la pratique professionnelle
- 4) Les questions totalisent 100 points. Vous devez obtenir 60 % ou plus pour réussir l'examen.
- 5) Vous pouvez utiliser toute la documentation écrite que vous jugez utile.
- 6) Aux fins de photocopie, nous vous demandons de remplir votre cahier de réponses **avec un crayon à encre noire**.
- 7) **Vous êtes tenu d'écrire lisiblement sous peine de voir votre examen non corrigé.**
- 8) Veuillez vous assurer que votre cahier d'examen comprend **13** pages (incluant la présente) et que votre cahier de réponses en comprend **6**.

DOSSIER 1 (25 POINTS)

Viateur Ducharme et Lise Houle, les administrateurs de *Visex inc.*, vous consultent aujourd'hui et vous font part des faits suivants.

Visex inc. est une société constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Elle est aussi une société fermée au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

Son capital-actions consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires de catégorie « A » et d'actions privilégiées de catégorie « B ». Selon les statuts, les actions privilégiées de catégorie « B » ne confèrent pas le droit de voter aux assemblées des actionnaires.

Viateur et Lise détiennent chacun 35 % des actions ordinaires de catégorie « A » ; 30 actionnaires, qui ne sont pas des salariés, détiennent les autres actions ordinaires de catégorie « A ». Quant aux actions privilégiées de catégorie « B », elles sont détenues en totalité par 23 salariés de *Visex inc.*

Le 15 janvier 2003, pour réaliser ses projets d'expansion, *Visex inc.* a conclu une convention de fusion avec *Valeurplus ltée*, un de ses principaux concurrents, dont le siège social est situé à Saint-Georges-de-Beauce. *Valeurplus ltée* est également une société constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Georges Ledoux détient la totalité des actions de *Valeurplus ltée*.

À ce jour, *Visex inc.* et *Valeurplus ltée* ont produit tous les rapports et déclarations requis par la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales* et par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

La convention de fusion prévoit notamment que :

- la dénomination sociale de la société fusionnée sera *Visexplus et Cie* ;
- la fusion remontera au 31 décembre 2002, date des plus récents états financiers préparés par les vérificateurs des deux sociétés.

Les administrateurs de *Visex inc.* vous soumettent l'avis de convocation suivant. Cet avis est le seul qui a été expédié. Il a été expédié aux seuls destinataires qui y sont identifiés.

Victoriaville, le 12 février 2003

DESTINATAIRES : À tous les actionnaires de catégorie « A » et aux administrateurs de *Visex inc.*

EXPÉDITEUR : Lise Houle, administrateur et secrétaire de *Visex inc.*

Madame, Monsieur,

Par la présente, vous êtes convoqués à une assemblée extraordinaire des actionnaires de *Visex inc.* qui se tiendra au siège social de la société à Victoriaville le 16 juin 2003 à 9 h.

Les actionnaires de catégorie « A » seront appelés à voter par résolution ordinaire sur la convention de fusion avec *Valeurplus ltée.*

La convention de fusion, un formulaire de procuration et une circulaire de procuration sont joints à cet avis.

Lise Houle

Lise Houle, administrateur et secrétaire de *Visex inc.*

QUESTION 1 (6 points)

- a) La dénomination sociale de la société projetée, soit *Visexplus et Cie*, est-elle conforme aux exigences de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* ? Dites pourquoi.
- b) La fusion projetée peut-elle remonter au 31 décembre 2002 ?

Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

QUESTION 2 (15 points)

Énoncez cinq irrégularités ou illégalités relatives à la convocation de l'assemblée extraordinaire des actionnaires de *Visex inc.*

Pour chaque irrégularité ou illégalité, appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* ou de son règlement.

SEULES LES CINQ PREMIÈRES IRRÉGULARITÉS OU ILLÉGALITÉS INSCRITES AU CAHIER DE RÉPONSES SERONT CORRIGÉES.

QUESTION 3 (4 points)

Dans l'hypothèse où un certificat de fusion serait valablement émis, quelle(s) déclaration(s) doit (doivent) être produite(s) à l'Inspecteur général des institutions financières conformément à la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales* ? Précisez la (les) société(s) qui doit (doivent) produire cette (ces) déclaration(s).

DOSSIER 2 (23 POINTS)

La mise en situation du dossier 2 est évolutive : tous les faits complémentaires que vous y trouverez s'ajoutent à la trame de faits principale.

Danielle et Marc Joly vous consultent aujourd'hui et vous font part des faits suivants.

Ferme Joly inc., une entreprise agricole, a été constituée en vertu de la partie 1A de la *Loi sur les compagnies*. Le capital-actions autorisé de la compagnie se compose de quatre catégories d'actions qui comportent les droits, privilèges, conditions et restrictions suivants relatifs au droit de vote et aux dividendes :

- les actions de catégorie « A » donnent droit à un vote par action. Elles ont aussi le droit de recevoir tout dividende déclaré;
- les actions de catégorie « B » donnent droit à un vote par action. Elles n'ont droit à aucun dividende;
- les actions de catégorie « C » ne comportent aucun droit de vote. Elles ont le droit de recevoir un dividende mensuel fixe, non cumulatif, préférentiel aux actions de catégorie « D » et « A » à un taux de 1 % par mois calculé sur la « valeur de rachat » des actions de catégorie « C ». Elles n'ont pas droit à une participation additionnelle dans les dividendes de la compagnie;
- les actions de catégorie « D » ne comportent aucun droit de vote. Elles ont le droit de recevoir un dividende annuel fixe, non cumulatif, préférentiel aux actions de catégorie « A » à un taux de 5 % par année calculé sur le montant versé au compte de capital-actions émis et payé sur ces actions de catégorie « D ». Elles ont de plus droit à une participation additionnelle dans les dividendes de la compagnie au même rang que les actions de catégorie « A ».

De plus, les dispositions des statuts relatives aux actions de catégories « B », « C » et « D » prévoient qu'aucune modification des droits, privilèges, conditions et restrictions afférents aux actions de l'une ou l'autre de ces catégories ne pourra être autorisée sans l'approbation préalable d'au moins les trois quarts ($\frac{3}{4}$) des voix exprimées par les détenteurs des actions de la catégorie visée par la modification.

Le bilan de *Ferme Joly inc.*, en date d'aujourd'hui, indique ce qui suit :

Ferme Joly inc.			
Bilan			
Au 2 juin 2003			
<u>ACTIF</u>		<u>PASSIF</u>	
	1 300 000 \$		850 000 \$
		<u>CAPITAUX PROPRES</u>	
		Capital-actions émis et payé	
		Actions de catégorie « A »	3 000
		Actions de catégorie « B »	2 000
		Actions de catégorie « C »	20 000
		Actions de catégorie « D »	250 000
		Bénéfices non répartis	175 000
		TOTAL DU PASSIF ET DES	
TOTAL DE L'ACTIF	1 300 000 \$	CAPITAUX PROPRES	1 300 000 \$

Les informations suivantes sont aussi pertinentes :

- la valeur de réalisation de l'actif est égale à la valeur comptable ;
- les actions émises sont réparties comme suit :

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS	CATÉGORIES
<i>Placements Joly inc.</i>	100	« A »
Francine Lupien	100	« A »
Danielle Joly	2 000	« B »
	400 000	« C »
	200	« D »

- la « valeur de rachat » des actions de catégorie « C » est de 400 000 \$, soit 1 \$ par action;
- en date d'aujourd'hui, aucun dividende n'a été déclaré pour l'exercice financier en cours.

Aujourd'hui, le conseil d'administration se réunira. Les administrateurs de la compagnie déclareront alors un dividende de 100 000 \$ payable immédiatement.

QUESTION 4 (8 points)

En tenant pour acquis que la déclaration et le paiement du dividende de 100 000 \$ ont été légalement effectués, indiquez quel montant de dividende sera attribué aux actions de catégorie « A », « C » et « D ». Faites état de tous vos calculs.

FAITS COMPLÉMENTAIRES

À la suite du paiement du dividende, le bilan modifié de *Ferme Joly inc.* sera le suivant :

<u>ACTIF</u>		<u>PASSIF</u>	
	1 200 000 \$		850 000 \$
		<u>CAPITAUX PROPRES</u>	
		Capital-actions émis et payé :	
		Actions de catégorie « A »	3 000
		Actions de catégorie « B »	2 000
		Actions de catégorie « C »	20 000
		Actions de catégorie « D »	250 000
		Bénéfices non répartis	75 000
TOTAL DE L'ACTIF	1 200 000 \$	TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	1 200 000 \$

Lors de la même réunion du conseil d'administration, les administrateurs envisagent d'adopter une résolution qui autoriserait *Ferme Joly inc.* à cautionner auprès de *Banque de l'Est* un emprunt de 200 000 \$ qu'entend contracter Marc Joly, le frère de Danielle et seul actionnaire de *Placements Joly inc.* Marc utilisera la somme empruntée pour acquérir un immeuble locatif.

QUESTION 5 (5 points)

***Ferme Joly inc.* peut-elle cautionner l'emprunt de 200 000 \$ qu'entend contracter Marc Joly auprès de *Banque de l'Est* ?**

Choisissez la bonne réponse parmi celles inscrites ci-dessous et encerclez la lettre correspondante dans votre cahier de réponses.

- a) **Oui, ce cautionnement est visé par l'article 123.66 *L.c.Q.* et *Ferme Joly inc.* satisfait le test comptable qui y est prévu.**
- b) **Non, ce cautionnement est visé par l'article 123.66 *L.c.Q.* et *Ferme Joly inc.* ne satisfait pas le test comptable qui y est prévu.**
- c) **Oui, ce cautionnement est visé par l'article 123.67 *L.c.Q.***
- d) **Oui, ce cautionnement n'est pas visé par l'article 123.66 *L.c.Q.***
- e) **Non, la *Loi sur les compagnies* interdit le cautionnement par une compagnie d'un emprunt contracté par l'actionnaire de sa personne morale mère.**

FAITS COMPLÉMENTAIRES

À la même réunion, les membres du conseil d'administration entendent adopter un règlement pour modifier les statuts de manière à ce que le taux de dividende mensuel de 1 % des actions de catégorie « C » soit dorénavant un taux annuel de 5 %.

QUESTION 6 (5 points)

Pour effectuer cette modification, le règlement doit être ratifié par les actionnaires. Quelle est la procédure à suivre ?

Choisissez la bonne réponse parmi celles inscrites ci-dessous et encerclez la lettre correspondante dans votre cahier de réponses.

- a) Le règlement devra être ratifié au $\frac{2}{3}$ des voix exprimées par les actionnaires de catégorie « A » et « B » à une même assemblée.
- b) Le règlement devra être ratifié au $\frac{2}{3}$ des voix exprimées par les actionnaires de catégorie « A » à une assemblée des actionnaires de catégorie « A » et au $\frac{2}{3}$ des voix exprimées par les actionnaires de catégorie « B » à une assemblée des actionnaires de catégorie « B ».
- c) Le règlement devra être ratifié au $\frac{2}{3}$ des voix exprimées par les actionnaires de catégorie « A », « B » et « C » à une même assemblée.
- d) Le règlement devra être ratifié au $\frac{2}{3}$ des voix exprimées par les actionnaires de catégorie « A » et « B » à une même assemblée des actionnaires de catégorie « A » et « B » et au $\frac{3}{4}$ des voix exprimées par les actionnaires de catégorie « C » à une assemblée des actionnaires de catégorie « C ».
- e) Le règlement devra être ratifié au $\frac{2}{3}$ des voix exprimées par les actionnaires de catégorie « A » à une assemblée des actionnaires de catégorie « A », au $\frac{2}{3}$ des voix exprimées par les actionnaires de catégorie « B » à une assemblée des actionnaires de catégorie « B » et au $\frac{3}{4}$ des voix exprimées par les actionnaires de catégorie « C » à une assemblée des actionnaires de catégorie « C ».

FAITS COMPLÉMENTAIRES

Placements Joly inc. détient toutes les actions émises et en circulation d'*Immeubles Joly-Bec inc.*, une compagnie rentable et prospère, constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies*.

Placements Joly inc. aura besoin d'une importante mise de fonds. Elle entend faire en sorte que *Immeubles Joly-Bec inc.* souscrive à des actions avec droit de vote et participantes qu'émettra *Placements Joly inc.*

QUESTION 7 (5 points)

Immeubles Joly-Bec inc. peut-elle, en vertu de la *Loi sur les compagnies*, souscrire à des actions avec droit de vote et participantes qu'émettra *Placements Joly inc.* ?

Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de la *Loi sur les compagnies*.

DOSSIER 3 (20 POINTS)

La mise en situation du dossier 3 est évolutive : tous les faits complémentaires que vous y trouverez s'ajoutent à la trame de faits principale.

André Gaudreau, président de *Structures Métalliques Modernes ltée*, vous consulte aujourd'hui sur des questions financières.

Il vous expose que cette société a été constituée en 1990 et qu'elle fabrique depuis ce temps des éléments de structures métalliques.

En 1998 et 1999, la société a éprouvé des difficultés financières importantes qu'elle a réussi à surmonter par la mise en œuvre d'un plan de redressement.

En 2000, la société a de nouveau réalisé des bénéfices et ceux-ci ont augmenté les années suivantes, au point de dépasser 1 000 000 \$ pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2002.

Depuis 1998, *Structures Métalliques Modernes ltée* n'a versé aucun dividende à ses actionnaires. La société s'apprête donc à encaisser un placement temporaire de 530 000 \$ et à déclarer et à payer, aujourd'hui même, des dividendes totalisant 530 000 \$.

André vous demande si, après paiement de ces dividendes, la société respectera certains coefficients de solvabilité et de structure financière. À cette fin, il vous remet un bilan *pro forma* représentant la situation financière de la société au 2 juin 2003, avant déclaration et paiement des dividendes.

STRUCTURES MÉTALLIQUES MODERNES LTÉE			
Bilan <i>pro forma</i>			
Au 2 juin 2003			
<u>ACTIF</u>		<u>PASSIF</u>	
Actif à court terme		Passif à court terme	
Encaisse	1 600 000 \$	Emprunt bancaire	450 000 \$
Placements temporaires	1 530 000	Créditeurs et frais courus	1 900 000
Débiteurs	1 360 000	Dette à long terme envers une institution financière	
Stocks	1 010 000	échéant dans moins d'un an	300 000
Frais payés d'avance	65 000		
		Dette à long terme envers une institution financière	1 400 000
Immobilisations corporelles	6 685 000	Dette envers un actionnaire	1 500 000
		Impôts futurs	950 000
Autres éléments d'actif	250 000		<u>6 500 000</u>
		<u>CAPITAUX PROPRES</u>	
		Capital-actions	4 000 000
		Bénéfices non répartis	<u>2 000 000</u>
			6 000 000
TOTAL DE L'ACTIF	<u><u>12 500 000 \$</u></u>	TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	<u><u>12 500 000 \$</u></u>

QUESTION 8 (5 points)

Après déclaration et paiement des dividendes totalisant 530 000 \$, le coefficient du fonds de roulement de *Structures Métalliques Modernes ltée* sera-t-il d'au moins 1,75? Faites état de tous vos calculs et du résultat.

QUESTION 9 (5 points)

Après déclaration et paiement des dividendes totalisant 530 000 \$, le coefficient du passif total sur la valeur nette de *Structures Métalliques Modernes ltée* sera-t-il supérieur à 75 %? Faites état de tous vos calculs et du résultat.

FAITS COMPLÉMENTAIRES

André vous consulte également sur des questions fiscales.

Structures Métalliques Modernes ltée a été constituée en 1990 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. La société exploite une seule usine, située à Montréal, et effectue toutes ses ventes au Québec et en Ontario. Le capital-actions de la société est formé d'une seule catégorie d'actions, soit des actions de catégorie « A ».

Placements Gaudreau ltée détient 75 % des actions de catégorie « A » du capital-actions de *Structures Métalliques Modernes ltée*. *Placements Gaudreau ltée* a été constituée en 1992 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. André et son épouse sont les seuls actionnaires de *Placements Gaudreau ltée*. Les époux Gaudreau ont toujours été des résidents du Canada aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Besson-Métallica SA détient 25 % des actions de catégorie « A » du capital-actions de *Structures Métalliques Modernes ltée*. *Besson-Métallica SA* est une société non-résidente aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Elle est contrôlée par Joseph Besson, un résident de la France qui fait affaires depuis longtemps avec la famille Gaudreau.

Structures Métalliques Modernes ltée a présentement un compte de dividendes en capital de 100 000 \$. Elle déclarera et versera aujourd'hui même un premier dividende de 100 000 \$ à même son compte de dividendes en capital. Auparavant, elle effectuera le choix prévu au paragraphe 83 (2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* relativement au montant total de ce dividende en capital de 100 000 \$.

Par ailleurs, *Structures Métalliques Modernes ltée* déclarera et versera aujourd'hui même un second dividende de 430 000 \$. Ce dividende de 430 000 \$ sera un « dividende imposable » aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Sur le tout, *Placements Gaudreau ltée* recevra donc un dividende en capital de 75 000 \$ et un dividende imposable de 322 500 \$. Pour sa part, *Besson-Métallica SA* recevra un dividende en capital de 25 000 \$ et un dividende imposable de 107 500 \$.

Structures Métalliques Modernes ltée ne versera aucun autre dividende au cours de l'année d'imposition 2003.

L'impôt en main remboursable au titre de dividendes de *Structures Métalliques Modernes ltée* sera de 8 000 \$ à la fin de son année d'imposition prenant fin le 31 décembre 2003. Cet impôt en main remboursable résulte d'intérêts de 30 000 \$ que la société a reçus, à l'égard de certains placements temporaires, au cours de son année d'imposition 2003. Ces placements temporaires n'étaient pas employés et risqués dans l'entreprise de fabrication exploitée par la société et constituaient donc pour elle des éléments d'actif hors exploitation.

André vous consulte sur le traitement fiscal de ces dividendes.

QUESTION 10 (5 points)

Le versement du dividende en capital de 100 000 \$ permettra-t-il à *Structures Métalliques Modernes ltée* d'obtenir un remboursement au titre de dividendes? Dites pourquoi.

QUESTION 11 (5 points)

À la suite du versement du dividende imposable de 430 000 \$, quel sera le remboursement au titre de dividendes en faveur de *Structures Métalliques Modernes ltée*?

Choisissez la bonne réponse parmi celles inscrites ci-dessous et encerclez la lettre correspondante dans votre cahier de réponses.

- a) un remboursement nul, puisque *Structures Métalliques Modernes ltée* n'est pas une société privée.
- b) un remboursement nul, puisque *Structures Métalliques Modernes ltée* est une société payante rattachée à une société non-résidente.
- c) un remboursement de 8 000 \$ égal à l'impôt en main remboursable au titre de dividendes de *Structures Métalliques Modernes ltée* à la fin de l'année d'imposition 2003.
- d) un remboursement de 143 333 \$ égal au tiers du dividende imposable de 430 000 \$.

DOSSIER 4 (20 POINTS)

La mise en situation du dossier 4 est évolutive : tous les faits complémentaires que vous y trouverez s'ajoutent à la trame de faits principale.

Votre client, le syndic Charles Leblanc, vous consulte aujourd'hui et vous fait part des faits suivants.

Le 5 mai 2003, il a été nommé syndic à la faillite de *BMB inc.* à la suite de la cession de biens de *BMB inc.*

Au moment de la faillite, *BMB inc.* était propriétaire d'un véhicule de livraison. Le syndic Leblanc n'a pas assuré ce véhicule car le président de *BMB inc.*, François Boileau, l'avait informé que l'assurance couvrant ce véhicule, souscrite en décembre 2002, était toujours en vigueur au moment de la faillite. Après vérification, cette information s'est avérée véridique.

Le syndic Leblanc vient d'apprendre d'un agent de la Sûreté du Québec que le véhicule de livraison a été volé et qu'il a été retrouvé incendié.

QUESTION 12 (5 points)

Le syndic Leblanc a-t-il droit au produit de l'assurance sur le véhicule de livraison même s'il n'a pas lui-même souscrit une assurance sur ce bien?

Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

FAITS COMPLÉMENTAIRES

Martin Bertrand, un créancier de *BMB inc.*, a produit, avant l'assemblée des créanciers, une preuve de réclamation. Cette dernière ne mentionne que la qualité de créancier et le montant réclamé, soit la somme de 15 000 \$. Aucun autre document n'accompagne cette preuve de réclamation.

Lors de l'assemblée des créanciers, le séquestre officiel, qui agit comme président d'assemblée, ne permet pas à Martin de voter pour la nomination de l'inspecteur, au motif que la preuve de réclamation soumise est incomplète.

À la suite de ce vote, Gaétan Laberge est nommé inspecteur. Martin veut faire annuler la nomination de Gaétan Laberge, au motif que le président d'assemblée lui a refusé le droit de voter.

QUESTION 13 (5 points)

La décision du président d'assemblée de ne pas permettre à Martin Bertrand de voter pour la nomination de l'inspecteur est-elle bien fondée? Dites pourquoi.

FAITS COMPLÉMENTAIRES

Après enquête, le syndic Leblanc apprend que *BMB inc.* a, le 1^{er} décembre 2002, vendu à Rosaria Lemay une fourgonnette de marque Ford Windstar 2000 au prix de 13 000 \$ payé comptant. Rosaria est la conjointe de François Boileau, président, unique administrateur et actionnaire de *BMB inc.*, avec qui elle vit depuis cinq ans.

De l'avis du syndic, cette fourgonnette avait, au moment de la vente, une valeur de 23 000 \$.

Le syndic a appris que, le 4 mars 2003, Rosaria avait revendu à Pierre Boisvert cette fourgonnette pour la somme de 23 000 \$.

QUESTION 14 (5 points)

- a) En vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, quel recours peut exercer le syndic contre Rosaria Lemay à la suite de la vente de la fourgonnette Ford Windstar 2000 par *BMB inc.* à celle-ci?
- b) Dans l'hypothèse où ce recours serait accueilli, qu'obtiendrait le syndic pour le bénéfice de la masse des créanciers?

FAITS COMPLÉMENTAIRES

Le syndic Leblanc a fait publier un avis de vente dans un journal local relativement au bien suivant :

- Un ordinateur portable Compaq, Armada 500, Pentium 4 avec CDRW, d'une valeur de 5 000 \$.

Il n'a reçu qu'une seule offre d'achat qui provient de Gaétan Laberge, inspecteur à la faillite; cette offre est d'un montant de 3 500 \$.

QUESTION 15 (5 points)

Le syndic peut-il conclure, sans autre formalité, la vente de l'ordinateur à Gaétan Laberge?

Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

DOSSIER 5 (12 POINTS)

M^e Donald Prévost représente les intérêts de Gérard Bellefeuille. Gérard n'est pas satisfait d'une décision du Tribunal administratif du Québec qui a rejeté son appel portant sur une décision de la Direction de la révision de la Société de l'assurance automobile du Québec.

M^e Prévost prétend que la décision du Tribunal administratif du Québec est effectivement mal fondée car le tribunal aurait commis un excès de compétence. Il décide par conséquent de demander la révision judiciaire de la décision devant la Cour supérieure.

M^e Lafontaine comparaît pour la Société de l'assurance automobile du Québec.

Avant l'audition, M^e Lafontaine interroge Gérard hors cour, sur l'affidavit qu'il a signé et qui a été signifié avec la requête. La transcription de cet interrogatoire est déposée au dossier.

Le juge Luc Plouffe entend la requête introductive d'instance en révision judiciaire et les représentations des procureurs. Après l'audition, qui a duré deux journées complètes, le juge demande aux procureurs de fournir des notes écrites avant qu'il ne rende son jugement.

Les procureurs produisent leurs notes écrites et un jugement est rendu en faveur de Gérard, accueillant la requête introductive d'instance en révision judiciaire, avec dépens.

QUESTION 16 (12 points)

Énoncez tous les honoraires judiciaires taxables que M^e Donald Prévost peut réclamer à titre de procureur de Gérard Bellefeuille en indiquant, pour chacun d'eux, le montant et le ou les articles pertinents du *Tarif des honoraires judiciaires des avocats*.

CORRIGÉ
DROIT DES AFFAIRES - EXAMEN DE REPRISE
 2 juin 2003

DOSSIER 1 (25 POINTS)

QUESTION 1 (6 points)

a) La dénomination sociale de la société projetée, soit *Visexplus et Cie*, est-elle conforme aux exigences de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* ? Dites pourquoi.

Non, parce qu'il manque l'élément légal (art. 10 (1) *L.c.s.a.*)

1. 3

b) La fusion projetée peut-elle remonter au 31 décembre 2002 ?

Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

1. Non, art. 262 (3) *L.c.s.a.* (il n'y a pas de rétroactivité)

1. 3 pts

ou

Non, art. 185 (4) *L.c.s.a.* (il n'y a pas de rétroactivité)

2. 3

OU

OU

2. Non, art. 186 a) *L.c.s.a.* (la date du certificat de fusion)

2. 2 pts

QUESTION 2 (15 points)

Énoncez cinq irrégularités ou illégalités relatives à la convocation de l'assemblée extraordinaire des actionnaires de *Visex inc.*

Pour chaque irrégularité ou illégalité, appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* ou de son règlement.

SEULES LES CINQ PREMIÈRES IRRÉGULARITÉS OU ILLÉGALITÉS INSCRITES AU CAHIER DE RÉPONSES SERONT CORRIGÉES.

IRRÉGULARITÉS ou ILLÉGALITÉS	5 / 7 2 pts / bulle	DISPOSITIONS	5 / 7 1 pt / bulle
	3. 10		4. 5
1. L'avis de convocation à une assemblée des actionnaires a été envoyé plus de 60 jours avant l'assemblée.	1. <input type="radio"/>	art. 135 (1) <i>L.c.s.a.</i> OU 44 <i>R.s.a.</i>	8. <input type="radio"/>
2. L'avis de convocation n'a pas été envoyé au vérificateur.	2. <input type="radio"/>	art. 135 (1) c) <i>L.c.s.a.</i> OU art. 168 (1) <i>L.c.s.a.</i>	9. <input type="radio"/>
3. L'avis de convocation n'a pas été envoyé aux actionnaires de catégorie « B ».	3. <input type="radio"/>	art. 183 (3) <i>L.c.s.a.</i>	10. <input type="radio"/>
4. L'avis de convocation ne fait pas état du droit de dissidence.	4. <input type="radio"/>	art. 183(2) b) <i>L.c.s.a.</i>	11. <input type="radio"/>
5. La convention de fusion n'a pas été approuvée par une résolution spéciale des actionnaires.	5. <input type="radio"/>	art. 183(5) <i>L.c.s.a.</i>	12. <input type="radio"/>
6. Le texte de la résolution spéciale n'a pas été annexé à l'avis de convocation.	6. <input type="radio"/>	art. 135(6)b) <i>L.c.s.a.</i>	13. <input type="radio"/>
7. L'avis de convocation et les documents expédiés aux actionnaires n'ont pas été envoyés au directeur.	7. <input type="radio"/>	art. 150 (2) <i>L.c.s.a.</i>	14. <input type="radio"/>

QUESTION 3 (4 points)

Dans l'hypothèse où un certificat de fusion serait valablement émis, quelle(s) déclaration(s) doit (doivent) être produite(s) à l'Inspecteur général des institutions financières conformément à la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales* ? Précisez la (les) société(s) qui doit (doivent) produire cette (ces) déclaration(s).

Une déclaration d'immatriculation de *Visexplus et Cie* (la société résultant de la fusion).

5. 4

DOSSIER 2 (23 POINTS)

QUESTION 4 (8 points)

En tenant pour acquis que la déclaration et le paiement du dividende de 100 000 \$ ont été légalement effectués, indiquez quel montant de dividende sera attribué aux actions de catégorie « A », « C » et « D ». Faites état de tous vos calculs.

Actions de catégorie « C » :

1% de la valeur de rachat des actions de catégorie « C »

$1\% \times 400\,000 \$ = 4\,000 \$$

6.

Actions de catégorie « D » :

5 % du montant versé sur les actions de catégorie « D » + une participation additionnelle égale à 208,75 \$ par action x 200 actions

$[5\% \times 250\,000 \$ = 12\,500 \$]^7 + [41\,750 \$]^8 = 54\,250 \$$

7. 8.

Actions de catégorie « A » :

$208,75 \$ \times 200$ actions de catégorie « A »

41 750 \$

9.

QUESTION 5 (5 points)

Ferme Joly inc. peut-elle cautionner l'emprunt de 200 000 \$ qu'entend contracter Marc Joly auprès de *Banque de l'Est* ?

Choisissez la bonne réponse parmi celles inscrites ci-dessous et encerclez la lettre correspondante dans votre cahier de réponses.

- a) Oui, ce cautionnement est visé par l'article 123.66 *L.c.Q.* et *Ferme Joly inc.* satisfait le test comptable qui y est prévu.
- b) Non, ce cautionnement est visé par l'article 123.66 *L.c.Q.* et *Ferme Joly inc.* ne satisfait pas le test comptable qui y est prévu.
- c) Oui, ce cautionnement est visé par l'article 123.67 *L.c.Q.*
- d) Oui, ce cautionnement n'est pas visé par l'article 123.66 *L.c.Q.*
- e) Non, la *Loi sur les compagnies* interdit le cautionnement par une compagnie d'un emprunt contracté par l'actionnaire de sa personne morale mère.

Réponse : d) Oui, ce cautionnement n'est pas visé par l'article 123.66 *L.c.Q.*

10.

QUESTION 6 (5 points)

Pour effectuer cette modification, le règlement doit être ratifié par les actionnaires. Quelle est la procédure à suivre ?

Choisissez la bonne réponse parmi celles inscrites ci-dessous et encerclez la lettre correspondante dans votre cahier de réponses.

- a) Le règlement devra être ratifié au $\frac{2}{3}$ des voix exprimées par les actionnaires de catégorie « A » et « B » à une même assemblée.
- b) Le règlement devra être ratifié au $\frac{2}{3}$ des voix exprimées par les actionnaires de catégorie « A » à une assemblée des actionnaires de catégorie « A » et au $\frac{2}{3}$ des voix exprimées par les actionnaires de catégorie « B » à une assemblée des actionnaires de catégorie « B ».
- c) Le règlement devra être ratifié au $\frac{2}{3}$ des voix exprimées par les actionnaires de catégorie « A », « B » et « C » à une même assemblée.
- d) Le règlement devra être ratifié au $\frac{2}{3}$ des voix exprimées par les actionnaires de catégorie « A » et « B » à une même assemblée des actionnaires de catégorie « A » et « B » et au $\frac{3}{4}$ des voix exprimées par les actionnaires de catégorie « C » à une assemblée des actionnaires de catégorie « C ».
- e) Le règlement devra être ratifié au $\frac{2}{3}$ des voix exprimées par les actionnaires de catégorie « A » à une assemblée des actionnaires de catégorie « A », au $\frac{2}{3}$ des voix exprimées par les actionnaires de catégorie « B » à une assemblée des actionnaires de catégorie « B » et au $\frac{3}{4}$ des voix exprimées par les actionnaires de catégorie « C » à une assemblée des actionnaires de catégorie « C ».

Réponse : d) Le règlement devra être ratifié au $\frac{2}{3}$ des voix exprimées par les actionnaires de catégorie « A » et « B » à une même assemblée des actionnaires de catégorie « A » et « B » et au $\frac{3}{4}$ des voix exprimées par les actionnaires de catégorie « C » à une assemblée des actionnaires de catégorie « C ».

11.

QUESTION 7 (5 points)

Immeubles Joly-Bec inc. peut-elle, en vertu de la *Loi sur les compagnies*, souscrire à des actions avec droit de vote et participantes qu'émettra *Placements Joly inc.* ?

Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de la *Loi sur les compagnies*.

Non, art. 123.43 *L.c.Q.*

12.

DOSSIER 3 (20 POINTS)

QUESTION 8 (5 points)

Après déclaration et paiement des dividendes totalisant 530 000 \$, le coefficient du fonds de roulement de *Structures Métalliques Modernes ltée* sera-t-il d'au moins 1,75? Faites état de tous vos calculs et du résultat.

Oui, le coefficient du fonds de roulement sera de 1,9.

$$\frac{\text{Actif à court terme}}{\text{Passif à court terme}} =$$

13.

$$\frac{5\,565\,000 \$ - 530\,000 \$}{2\,650\,000 \$} = 1,9$$

QUESTION 9 (5 points)

Après déclaration et paiement des dividendes totalisant 530 000 \$, le coefficient du passif total sur la valeur nette de *Structures Métalliques Modernes ltée* sera-t-il supérieur à 75 %? Faites état de tous vos calculs et du résultat.

Non, le coefficient du passif total sur la valeur nette sera de 71,7 %.

$$\frac{\text{Passif à court terme et à long terme}}{\text{Valeur nette}} \times 100$$

14.

$$\frac{6\,500\,000 \$ - 1\,500\,000 \$}{6\,000\,000 \$ + 1\,500\,000 \$ - 530\,000 \$} \times 100 = 71,7 \%$$

QUESTION 10 (5 points)

Le versement du dividende en capital de 100 000 \$ permettra-t-il à *Structures Métalliques Modernes ltée* d'obtenir un remboursement au titre de dividendes? Dites pourquoi.

Non, puisqu'il ne s'agit pas d'un dividende imposable [*L.i.r.*, paragraphe 129(1)].

15.

QUESTION 11 (5 points)

À la suite du versement du dividende imposable de 430 000 \$, quel sera le remboursement au titre de dividendes en faveur de *Structures Métalliques Modernes ltée*?

Choisissez la bonne réponse parmi celles inscrites ci-dessous et encerclez la lettre correspondante dans votre cahier de réponses.

- a) un remboursement nul, puisque *Structures Métalliques Modernes ltée* n'est pas une société privée.
- b) un remboursement nul, puisque *Structures Métalliques Modernes ltée* est une société payante rattachée à une société non-résidente.
- c) un remboursement de 8 000 \$ égal à l'impôt en main remboursable au titre de dividendes de *Structures Métalliques Modernes ltée* à la fin de l'année d'imposition 2003.
- d) un remboursement de 143 333 \$ égal au tiers du dividende imposable de 430 000 \$.

Réponse : c) un remboursement de 8 000 \$ égal à l'impôt en main remboursable au titre de dividendes de *Structures Métalliques Modernes ltée* à la fin de l'année d'imposition 2003.

16.

DOSSIER 4 (20 POINTS)

QUESTION 12 (5 points)

Le syndic Leblanc a-t-il droit au produit de l'assurance sur le véhicule de livraison même s'il n'a pas lui-même souscrit une assurance sur ce bien?

Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Oui, art. 24 (2) *L.f.i.*

17.

QUESTION 13 (5 points)

La décision du président d'assemblée de ne pas permettre à Martin Bertrand de voter pour la nomination de l'inspecteur est-elle bien fondée? Dites pourquoi.

Oui, la preuve de réclamation doit être accompagnée des pièces justificatives (art. 109 (1) et 124(4) *L.f.i.*)

OU

Non, en cas de doute raisonnable sur la recevabilité, il permet au créancier de voter (art. 108 (3) *L.f.i.*)

18.

QUESTION 14 (5 points)

a) En vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, quel recours peut exercer le syndic contre Rosaria Lemay à la suite de la vente de la fourgonnette Ford Windstar 2000 par *BMB inc.* à celle-ci?

Recours en révision de la transaction (art. 100 *L.f.i.*)

19.

b) Dans l'hypothèse où ce recours serait accueilli, qu'obtiendrait le syndic pour le bénéfice de la masse des créanciers?

10 000 \$ (art. 100 (2) *L.f.i.*)

20.

QUESTION 15 (5 points)

Le syndic peut-il conclure, sans autre formalité, la vente de l'ordinateur à Gaétan Laberge?

Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Non, art. 120 (1) *L.f.i.* (l'inspecteur ne peut se porter acquéreur sans l'approbation préalable du tribunal.)

21.

DOSSIER 5 (12 POINTS)

QUESTION 16 (12 points)

Énoncez tous les honoraires judiciaires taxables que M^e Donald Prévost peut réclamer à titre de procureur de Gérard Bellefeuille en indiquant, pour chacun d'eux, le montant et le ou les articles pertinents du *Tarif des honoraires judiciaires des avocats*.

HONORAIRES	ARTICLE	MONTANT	
Jugement au fond	art. 38 (classe II B) ET art. 25 <i>Tarif des honoraires judiciaires des avocats</i>	500 \$	22. <input type="text" value="4"/>
Pour avoir plaidé par écrit	art. 28 <i>Tarif des honoraires judiciaires des avocats</i>	50 \$	23. <input type="text" value="2"/>
Pour l'interrogatoire d'une partie	art. 27 <i>Tarif des honoraires judiciaires des avocats</i>	30 \$	24. <input type="text" value="2"/>
Pour les deux demi-journées additionnelles	art. 33.1) <i>Tarif des honoraires judiciaires des avocats</i>	100 \$	25. <input type="text" value="2"/>

Aucuns autres honoraires mentionnés

26.